



## Arrêté fédéral

### sur un crédit d'engagement destiné au programme d'encouragement de la recherche SWEET (Swiss Energy Research for the Energy Transition) pour les années 2021 à 2032

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>2</sup>,

*arrête:*

#### Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 136,4 millions de francs est approuvé pour la période de 2021 à 2032 afin de promouvoir la recherche énergétique dans le cadre du programme d'encouragement de la recherche SWEET (Swiss Energy Research for the Energy Transition).

<sup>2</sup> Sur ce crédit d'engagement, 94,9 millions de francs seront débloqués pour les années 2021 à 2024 (1<sup>re</sup> tranche).

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral décidera d'ici au 30 juin 2024 de la libération des 41,5 millions de francs restants (2<sup>e</sup> tranche).

#### Art. 2 Prévisions de renchérissement

Le crédit d'engagement se base sur la valeur de 101,7 points de l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2019, avec pour base «décembre 2015 = 100 points», et sur les prévisions de renchérissement suivantes:

2021: +0,4 %

2022: +0,6 %

2023: +0,8 %

Pour les années postérieures à 2024, le renchérissement est évalué à 1,0 %.

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup>

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, ...

Le président: nom

La secrétaire: nom

Conseil national, ...

La présidente: nom

Le secrétaire: nom